



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 31 Janvier 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Hervé RENAULD, Sylvain VÉNARD.

Absents : M. Jean-Philippe DUPUY absent excusé donne pouvoir à M. Thomas GÉRAUDIE, M. Fabrice MAILLARD absent excusé, Jean-Claude TROCHET absent, Mme Nathalie ZAOUI absente excusée.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 22 novembre 2024

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

- 1- Etat des restes à réaliser 2024 à reporter sur l'exercice 2025
- 2- Convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage au sein de la Mairie de Grandchamp
- 3- Questions Diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 22 NOVEMBRE 2024

C – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

(délégation du conseil municipal au maire)

1 – Etat des restes à réaliser 2024 à reporter sur l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser présentés correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2024.

Dépenses

Article	LIBELLE	SOMME
21538	Autres réseaux	3 424,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 812,00 €
	TOTAL	7 236,00 €

RECETTES

Article	LIBELLE	SOMME
1322	Subvention régions	51 501,88 €
1323	Subvention Département	38 626,41 €
1335	Amandes de radars automatiques et amendes de police	2 282,00 €
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	952,00 €
	TOTAL	93 362,29 €

2 – Convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage au sein de la Mairie de Grandchamp

Le Maire de Grandchamp,

Vu que « les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du patrimoine, art. L.211-1) ;

Vu que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public, tant, pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (Code du patrimoine, art. L.211-2) ;

Vu que « les archives publiques au sens de l'article L.211-1 du code du patrimoine, font parties du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique » ;

Vu que « conformément aux dispositions de l'article L.311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles » ;

Vu que selon les dispositions des articles L.212-6 du code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous contrôle scientifique et technique de l'administration des archives ;

Vu que les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration, selon le code général des collectivités territoriales, art. L.2321-2 ;

Considérant la responsabilité du Maire concernant l'intégrité et la bonne conservation des archives de sa commune.

Considérant la mission d'assistance proposée par le CIG pour la maintenance et le suivi du classement des archives et pour la mise à disposition d'un agent du service du CIG.

DECIDE

Article 1 : de valider le protocole d'accord préalable signé relative à la mise à disposition d'un agent du centre de interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie de Grandchamp ;

Article 2 : d'autoriser la prise en charge de 19.10 mètres linéaires, pour une durée estimée de 18 jours de 8 h 00 pour mission de :

- **Tri** : extraction des documents éliminables (dans les versements et mise à jour des archives inventoriées) selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à votre approbation ainsi qu'un visa des Archives départementales des Yvelines.

- **Classement** : répartition des dossiers versés en séries thématiques, conditionnement en boîtes d'archives (fournies par la collectivité) et cotation.
- **Inventaire** : saisi informatique exhaustive des descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers et fourniture d'un inventaire.
- **Indexation** : repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clefs et constitution de fichiers-matières (édifices, lieux, personnes, etc...)

Article 3 : d'approuver le coût total de la mission pour un montant d'environ quatre mille huit cent-quatre vingt seize euros (4 896,00 euros).

3 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation du médecin et précise qu'un courrier destiné aux habitants allait prochainement les avertir de l'arrivée du Docteur JALLU en septembre 2025.
- Le Conseil Municipal a débattu pour la journée du 14 juillet et envisage la venue d'un restaurateur pour organiser le repas.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heure et trente minutes.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Thomas GÉRAUDIE
	